

**Document Régional du Plan de Restructuration Nationale
Sucre en région Centre**



Validé le 29/04/2009 par le Ministère de l'Agriculture

Avenant validé le 12/10/2009 par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

I. CONTEXTE RÉGIONAL

A. Présentation générale de l'économie du territoire

1) Description succincte du territoire en région Centre

Le territoire en 2008	
Superficie	39 000 km ²
<i>dont agriculture</i>	61 %
<i>forêt</i>	24 %
<i>urbanisation et équipements</i>	7,9 %
<i>Espaces naturels</i>	5,6 %
Zones à dominante rurale	75 % du territoire
Zones à dominante urbaine	25 % du territoire

La population	Région Centre	France
Nombre d'habitants en 2006	2 591 300	62 810 000
Croissance démographique pour 1999-2006	0,29 % par an	0,61 % par an
Dont population des communes de moins de 2 000 hab. en 1999	36,50 %	25,33
<i>Moins de 20 ans en 1999</i>	24 %	25 %
<i>Évolution 1990-1999 moins de 20 ans</i>	- 2,20 %	- 4 %
<i>60 ans et plus en 1999</i>	23 %	21 %
Population active en 2007	1 109 279 (1999)	28 016 000 (2007)
<i>Taux de chômage au 3e trimestre 2008</i>	6,3 %	7,6 %
<i>Taux de chômage moins de 25 ans en 1999</i>	22 %	20 %
Revenu disponible brut par habitant en 2005	18 083 €	18 141 €
Salaire net annuel moyen en 2006	20 689 €	23 306 €

Les activités économiques	Centre	France
Valeur ajoutée brute totale en 2006 (M€)	51 271	1 520 621
agriculture - sylviculture	3,80 %	2,00 %
industrie	19,60 %	14,60 %
construction	6,40 %	6,30 %
services marchands	54,00 %	55,50 %
services administrés	22,60 %	21,60 %
Répartition valeur ajoutée		
secteur primaire	4 %	2 %
secteur secondaire	26 %	21 %
secteur tertiaire	70 %	77 %

L'organisation des territoires

Départements : le Cher (18), l'Eure-et-Loir (28), l'Indre (36), l'Indre-et-Loire (37), le Loir-et-Cher (41) et le Loiret (45)	6
Nombre de Pays	32
Nombre de parcs naturels régionaux	3
% de communes couvertes par Pays et PNR	93 %
Part de la population régionale située dans un pays et/ou un PNR	70 %
Nombre de regroupements intercommunaux	116

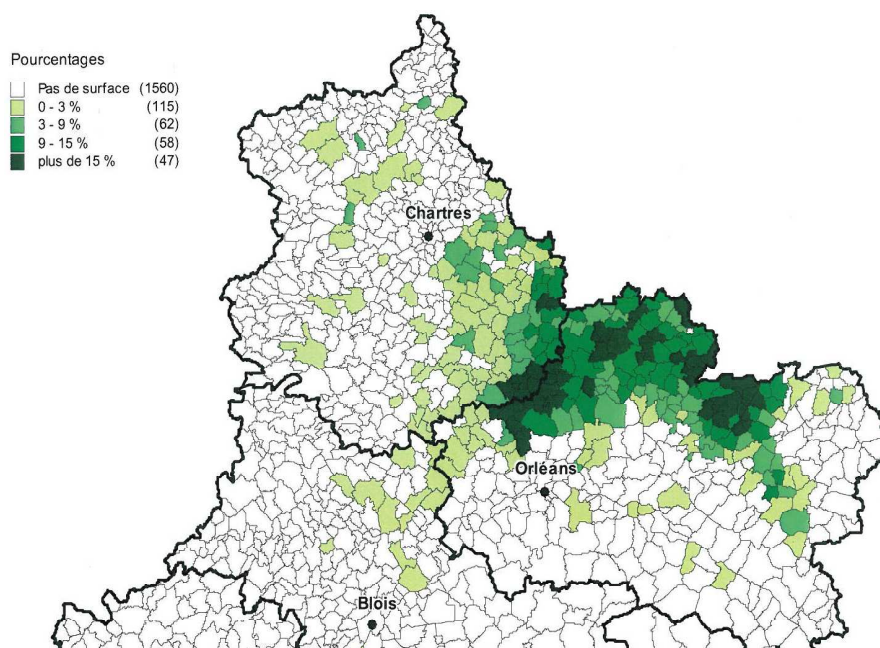
B. Une agriculture performante, un secteur agroalimentaire à développer

1) Un paysage contrasté

- La région Centre est composée de dix-huit régions agricoles très différentes par leurs productions et leurs paysages. La diversité des systèmes de production régionaux assure une occupation variée du territoire et contribue à l'image régionale avec les grandes plaines céréalières de la Beauce et de la Champagne berrichonne, l'axe ligérien drainant les cultures spécialisées, et le sud régional à vocation d'élevage.
- L'agriculture occupe une place prépondérante du territoire avec 63% de la surface régionale. Viennent ensuite les espaces forestiers et naturels qui couvrent 27 % du territoire.
- La ferme Centre a, selon les comptes provisoires de 2007, une production totale de 4 223 millions d'euros soit 6,3 % de la production agricole française, principalement dans le domaine des productions végétales (3 291 M€). Les productions animales représentent 785 M€. Le résultat agricole par actif s'élevait à 55 120 € en moyenne en 2007.

2) Une production de betteraves concentrée sur la Beauce

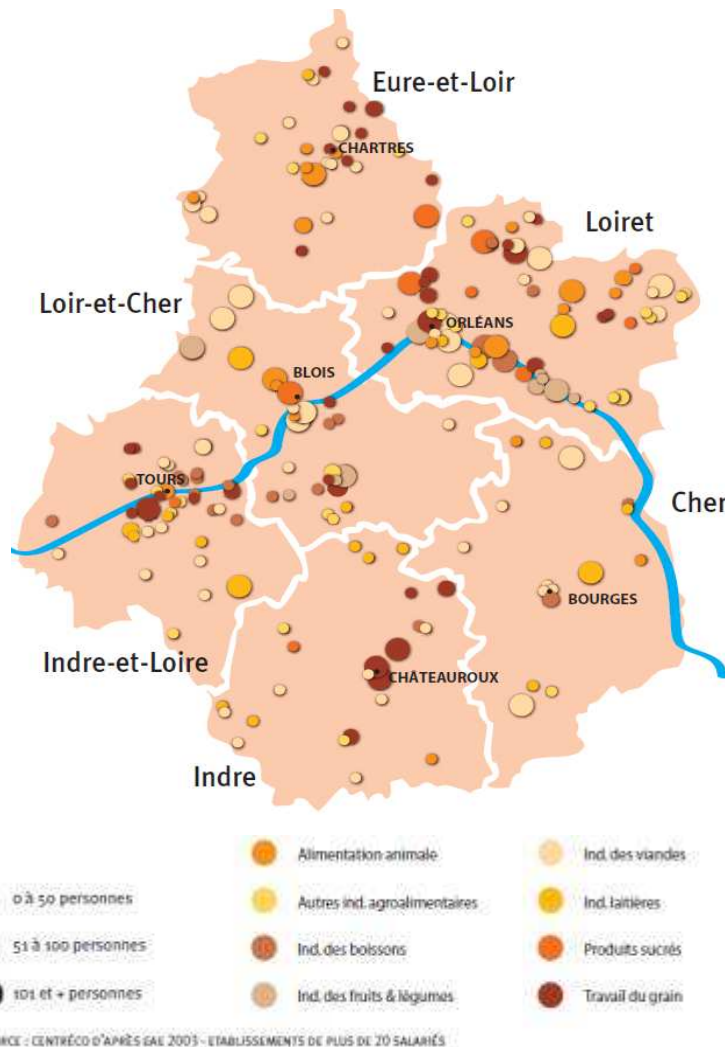
Lors du dernier recensement général de l'agriculture de 2000/2001, on a dénombré 1 538 exploitations agricoles pratiquant la culture de la betterave en région centre. La superficie en 2008 pour cette culture est 22 600 ha. Les principales régions productrices en région Centre sont le Loiret (45) et l'Eure-et-Loir (28).



3) Présentation des Industries Agroalimentaires et des sucreries en région Centre

a) Les Industries Agroalimentaires

Si la région Centre est surtout identifiée pour la production de céréales, l'industrie de transformation y est également présente et très diversifiée. La filière comprend en région Centre de grands groupes tels que Harry's (viennoiserie) McKey (viande congelée), Ebly (blé à cuire), Cadbury-Schweppes (chocolat), Laiterie Triballat (produits laitiers), etc... Mais parallèlement la présence des unités industrielles de nombreuses PME doit également être soulignée.



Avec 109 entreprises, de 20 salariés et plus, employant plus de 11 000 salariés (Source : EAE 2007 – SCEES - MAP) les industries agroalimentaires occupent une place importante au sein de l'économie régionale.

La région Centre n'est toutefois que la onzième région française en termes d'effectifs (soit 3,4 % des emplois nationaux) pour ces activités, et les salariés de ce secteur ne représentent qu'un peu moins de 6,5 % de l'emploi industriel régional.

Les entreprises de la filière agroalimentaire sont présentes sur l'ensemble du territoire régional. Néanmoins, on constate de fortes disparités géographiques :

En fonction de la taille des entreprises :

- Le Loiret concentre plus d'un tiers des effectifs de la filière et la plupart des grands établissements
- L'Indre compte également des établissements de grande taille et la part de l'agroalimentaire est importante dans l'industrie

En fonction des filières de production :

- L'Indre concentre 45% des effectifs des entreprises travaillant dans le travail du grain et des produits issus des céréales alors que l'industrie des fruits et légumes y est inexistante.
- L'industrie laitière est très représentée dans le Cher, principalement du fait de la présence des laiteries Hubert Triballat qui emploient près de 800 salariés.
- Le Loiret dispose d'un leadership incontesté sur la fabrication d'aliments pour animaux domestiques et sur la production de sucre, fortement liée à la présence de ressources locales (betterave).

Nous pouvons donc mettre en évidence les atouts et les faiblesses de la filière agroalimentaire :

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Une filière diversifiée • Des capacités d'investissement qui facilitent les adaptations aux demandes du marché • Une filière en croissance • Un réservoir de matières premières agricoles à valoriser • Une organisation professionnelle de l'amont agricole structurée 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible taux de création d'entreprises • Entreprises faiblement exportatrices • Activité R&D/innovation peu développée • Difficultés de recrutement • Profession mal structurée • Déficits de notoriété et d'image

Source : SOFRED 2008 et DRAAF

Concernant l'agriculture biologique avec seulement 0,9% de la SAU cultivée selon le mode de production biologique en 2007 (20796ha), la région Centre se situe au 13ème rang national (moyenne France de 2%). Concernant le nombre d'exploitations agricoles certifiées bio, la région Centre se situe au 12ème rang national (400 fermes). La région Centre accuse donc un certain retard sur ce domaine qui tend pourtant à s'améliorer grâce à la mise en oeuvre de moyens budgétaires adaptés à la concrétisation des objectifs fixés par l'Etat en matière d'agriculture biologique en 2009.

b) Les sucreries

La région Centre compte 4 sucreries :

Les sucreries régionales	Sociétés sucrières
Sucrerie Distillerie Coopérative Agricole de Corbeilles	Cristal Union
Coopérative Agricole Sucrerie Distillerie d'Artenay	Groupe TEREOS
Sucrerie de Pithiviers le Vieil	Vermandoise industries (SVI)
Sucrerie distillerie de Toury SA	SVI mais quota indépendant

4) La Région Centre : un réservoir de biomasse à valoriser et un enjeu « eau » à prendre en compte

La région Centre dispose d'une forte production de biomasse, soit d'origine forestière soit issue des plantes alimentaires. Ses collecteurs sont historiquement actionnaires et fournisseurs des entreprises présentes dans le domaine des biodiesel ou de bioéthanol.

Par ailleurs, au travers notamment de l'association Bioénergie Centre, des travaux sont conduits pour permettre à la région Centre :

- De devenir un partenaire incontournable de la production de carburants seconde génération, d'une part ;
- De développer avec l'aide de l'ADEME, du Conseil Régional et des collectivités locales des circuits locaux pour la valorisation et l'utilisation de la biomasse énergie d'autre part.

L'organisation d'une filière pour la production et la préparation de plantes dédiées à ces usages constitue un axe de développement potentiel pour la région (miscanthus, switchgrass. ...) sous réserve d'une sécurisation des débouchés et de la mise en place d'itinéraires techniques adaptés aux contraintes environnementales : cultures pérennes sans intrants ou à faibles intrants sur les zones de captages,... Il convient ainsi de noter la participation de la Chambre Régionale d'Agriculture, du réseau des chambres d'agricultures, des coopératives, des associations de

développement agricole, des lycées agricoles,... au programme national REGIX d'études dans ce domaine. Par ailleurs, dans le cadre du CPER (crédits FranceAgriMer) une étude est mise en œuvre pour apprécier l'impact de ces cultures sur la biodiversité notamment entomologique.

Enfin, une candidature pour un programme de recherche dans le domaine de la densification de la matière première végétale nécessaire à ces usages devrait être également déposée au titre de l'appel à projet ANR.

En parallèle, les agriculteurs de la région Centre, et notamment de Beauce, s'approprient les nouveaux outils mis à leur disposition pour réduire l'impact de l'agriculture sur l'environnement ; les mesures agroenvironnementales (MAE) constituent le premier poste du DRDR. A titre d'exemple, sur l'Eure-et-Loir et le Loiret, 8 projets ont été retenus au titre des MAE territorialisées en 2008 (enjeux eau et biodiversité) pour un montant total de 1,6M€, dont 1,2 M€ pour l'Eure-et-Loir et une répartition entre « Enjeu Eau et Biodiversité » de 1 M€ et 0,6 M€ respectivement.

En effet, la culture de la betterave est indissociable de l' « Enjeu Eau ». Sur le plan quantitatif, les prélèvements importants doivent s'intégrer dans le cadre de la gestion volumétrique mise en place sur la nappe de Beauce. Sur le plan qualitatif, il convient de signaler qu'au delà des forages d'eau potable dont l'exploitation a été abandonnée compte tenu de teneurs très supérieures aux normes autorisées, 10% de la population consomme une eau qui dépasse au moins une fois dans l'année la norme de 0.1 microgramme par litre et 5% une eau qui dépasse la norme nitrate, ces populations étant essentiellement localisées dans l'Eure-et-Loir et le Loiret.

C. La restructuration sucrière : une opportunité pour les départements impactés

1) La réforme de l'OCM sucrière et ses conséquences en région Centre

En ce qui concerne la région Centre, celle-ci n'a subi aucune fermeture d'usine. Elle a été impactée principalement par les abandons de droits betteraviers par les planteurs (diminution à hauteur de 6,2% des surfaces totales mises en cultures betteraves entre 2007 et 2008). Les sucreries régionales n'ont été cependant que faiblement touchées, certains groupes ayant fait porter la diminution de quotas sur une ou plusieurs usines extra régionales.

2) Des surfaces en retrait

a) Chiffres et évolution depuis les dernières années

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008 prov.
ha	24 767	25 430	25 661	24 290	22 746	21 864	21 228	24 415	22 600

Au niveau national en 2008, la production de betteraves industrielles (un peu plus de 2 millions de tonnes), serait en recul de 14 % par rapport à 2007. Cette récolte en baisse résulte de la diminution de la sole et du rendement. En région Centre, selon les données provisoires, et malgré un très bon rendement, on constate un tassement des livraisons.

b) Une nécessaire révision de l'assolement

La réduction des surfaces en betterave induit :

- La recherche de nouvelles têtes d'assolement ;
- Une moindre activité des entreprises de travaux agricoles ;
- Un besoin de compenser la perte de revenu des différents partenaires de la filière tout en respectant les équilibres agronomiques des exploitations et en adaptant les productions à de nouveaux débouchés.

II. OBJECTIFS ET STRATÉGIE REGIONALE

A. Une filière géographiquement concentrée, un programme d'action localisé

Compte tenu de :

- La localisation de la culture des betteraves et de l'implantation des sucreries régionales ;
- Des délais de mise en oeuvre du plan d'action limités à 18 mois ;
- De l'enveloppe relativement contrainte ;
- Des autres possibilités d'accompagnements publics disponibles via le FEADER.

Afin de disposer d'un effet levier structurant, les projets soutenus devront être implantés dans les départements du Loiret et de l'Eure-et-Loir et dans les cantons du Loir-et-Cher figurant dans une liste positive annexée au présent document.

B. Des actions concertées au bénéfice des acteurs du monde rural

L'objectif du DR PRN-S est de promouvoir la revitalisation des territoires. Les actions doivent donc être combinées et les dispositifs ouverts au titre de ce programme doivent être assemblés pour agir sur les principaux leviers du développement.

Les demandes présentées au titre de chaque mesure devront s'inscrire dans un projet global, structurant pour le territoire, sur l'une des thématiques décrites ci-dessous. La pertinence du projet global et la cohérence de chaque demande spécifique avec ce projet seront prise en compte dans les critères d'instruction. Les demandes présentées au titre de l'appel à projet devront ainsi comporter une présentation des objectifs à atteindre, de l'organisation de la filière dans laquelle s'inscrit le demandeur, des liens contractuels régissant la production ou l'élaboration du produit avec les autres partenaires, des appuis techniques et participation à la collecte de références techniques avec la station régionale, des actions de recherche développement... Ce volet pourra être établi collégialement par le partenariat d'une filière et être repris pour chaque demande particulière.

1) Deux axes de développement : diversification des productions et autonomie énergétique des territoires

Pour maintenir la dynamique économique des territoires concernés par le plan de restructuration, deux voies parallèles et synergiques sont proposées :

- L'une pour conforter et développer de nouvelles productions à fins alimentaires, tout en recherchant un meilleur équilibre des assolements et des itinéraires techniques économes en intrants ;
- L'autre pour sécuriser les débouchés de la biomasse énergie issue de plantes dédiées et réduire l'usage des énergies fossiles dans les activités locales.

a) Diversification : trois débouchés ont été identifiés pour assurer la diversification des productions agricoles

Il s'agit :

- De **renforcer la filière légumes**, au travers en particulier :
 - de l'extension de la gamme produite en oignons et condiments et des volumes ; des outils collectifs de production commercialisation de condiments (OP, Coopératives) qui développent de nouveaux marchés et souhaitent étoffer leur offre, tant en variétés produites qu'en services attachés aux produits ;
 - de l'augmentation des capacités de production en légumes plein champ, pour des projets ne pouvant s'insérer dans les actions des Pays en faveur des micro-filières, en sensibilisant de nouveaux producteurs et en adaptant l'outil collectif.
- De **créer des vergers industriels** pour répondre aux demandes en pommes destinées à la transformation d'industries ou des structures de collecte qui souhaiteraient passer des contrats avec des producteurs pour sécuriser leur approvisionnement. L'appui technique et la diffusion de références technico-économiques au bénéfice de la filière arboricole sont partie intégrante de ces projets.

- Enfin, et à titre expérimental, des actions pilotes pour favoriser de nouveaux assolements de type protéagineux et des légumineuses permettant des pratiques culturales plus respectueuses de l'environnement pourront être accompagnées. Elles devront notamment s'assurer des conditions de débouchés, pour des productions venant en substitution des protéines de soja, ou dans le domaine alimentaire.

b) Autonomie énergétique au sein d'une filière ou d'un territoire

Sur ce bassin, la gouvernance des projets et l'organisation de la logistique des matières premières agricoles créées autour des coopératives notamment, peuvent favoriser la complémentarité et la mutualisation des activités pour répondre globalement au défi de l'autonomie énergétique des filières et du territoire.

Des producteurs ont développé des cultures énergétiques de type miscanthus ; des collectivités locales et des entreprises souhaitent diversifier leur source d'énergie, et l'implantation de chaudières ou foyer bois se développe.

Pour sécuriser les débouchés de cette biomasse, il semble nécessaire de définir les critères techniques et les conditions d'exploitations des chaudières à biomasse. Par ailleurs, le conditionnement et la présentation de la biomasse doivent être adaptés aux contraintes de regroupement et de distribution.

Des programmes de recherche développement et de diffusion de références techniques et économiques en faveur des différents partenaires sont envisagés.

Ces projets associant, par le développement d'une filière de valorisation agricole, les différents acteurs économiques et du territoire seraient exemplaires de l'objectif du présent DR PRN-S. Ils devraient permettre de limiter l'impact carbone des activités agricoles, d'inscrire les communes dans une démarche de réduction des énergies fossiles, d'améliorer le revenu des agriculteurs, mais également des services (entreprises de travaux agricoles, fournisseurs de machinisme, prestataires du monde rural).

2) Une combinaison d'actions pour lever les freins identifiés

a) Les projets de diversification des productions et de leur commercialisation devront mettre en oeuvre de manière généralement concomitante ou programmée diverses mesures d'accompagnement ou de soutien.

- Actions de formation-diffusion ou de préconisations, directement liées aux projets listés et éligibles à la mesure PRN – 111. Le maître d'œuvre sera une structure collective partenaire direct du projet ;
- Prise en charge partielle des coûts d'implantation des cultures : achat de matériel végétal, coût du chantier de plantations éligibles à la mesure 121 C6 /7 ;
- Adaptation des outils de stockage conditionnement transformation des filières identifiées ;
- Projets collectifs de recherche développement sur les pratiques agronomiques et l'adaptation des équipements à l'usage de la biomasse : mesure PRN-124.

b) Des mesures non inscrites au DR PRN

Les mesures en faveur du tourisme rural, prises en charge au titre du DRDR et les mesures 125C et 341, ne sont pas retenues au titre du présent document.

III. DESCRIPTION DES DISPOSITIFS ÉLIGIBLES

A. Liste des dispositifs

Le tableau ci-dessous résume les dispositifs retenus :

Dispositif	Domaine	Forces	Faiblesses	Opportunités	Objectifs stratégiques	Impact attendu du PRN
111B	Nouveaux itinéraires techniques, diversification des productions, adaptations techniques aux usages de miscanthus	Organisations des producteurs structurées, partenariats avec les structures de RetD implication des différents acteurs	Méconnaissance des nouvelles pratiques, réseau artisanal des chauffagistes à former	Potentiel en surface et contraintes environnementales à valoriser	Accompagner les projets de diversification et diffuser les références technico économiques recueillies	Diversification de l'assolement, diminution des énergies fossiles
121 C 6	Vergers à fins industrielles	Pilotage par l'aval, contractualisation	Échanges de bonnes pratiques, mutualisation au sein de la profession à créer pour ces vergers	Compenser le recul du débouché sur le marché du frais en arboriculture	Création et pérennisation de filières végétales hors grandes cultures	Valider de nouveaux modes de productions notamment en arboriculture
121 C 7	Diversification des assolements et nouvelles productions	Organisation forte de la collecte	Identifier les niches commerciales, produire de manière écologique et économique	Tester de nouveaux débouchés pour les producteurs Potentiel en surface et contraintes environnementales à valoriser		Rééquilibrer les productions agricoles, trouver de nouveaux débouchés
123 A	Bâtiment et infrastructure de stockage conditionnement, petits équipements plateforme de collecte stockage de la biomasse	Outils de regroupement de l'offre, PME pas de circuits organisés de la biomasse	Investissement lourds au regard de la valeur ajoutée	Conforter des systèmes d'exploitation, maintenir de l'emploi en zone rurale	Développer de nouveaux marchés plus rémunérateurs tester des organisations de collecte de la biomasse énergie	Valoriser les productions de diversification
124	Actions collectives de recherche développement en lien avec les filières à développer citées ci dessus : nouvelles productions végétales intégration de nouveaux assolements valorisation biomasse	Présence de stations d'expérimentations et d'équipes de recherche reconnues : Arvalis, La Morinière(CTIFL), Université, réseau des techniciens organisé en interchambre, pilotage par l'association Bio Centre	Insuffisances ou carences des références technico économiques Méconnaissance des caractéristiques de combustion des plantes dédiées, coût du transport, contraintes d'usages	Croisement régulier entre les besoins de terrain et la diffusion des résultats, aux différents maillons de la filière Confirmer le potentiel de la région Centre dans la fourniture de biomasse	Intégrer les nouvelles pratiques culturales, développer une filière pour les énergies issues de biomasse, créer un réseau des prescripteurs avertis : chauffagiste, entreprises de fournitures	Démontrer la faisabilité d'une agriculture répondant aux attentes sociétales

B. Description des mesures

Confère les fiches mesures figurant en annexe

IV. MAQUETTE FINANCIÈRE

Région Centre

Mesures du PRN		Crédits alloués (k€)	Part de l'enveloppe régionale (en %)	Montant estimés (k€) des travaux
Code	Intitulé			
111B	Information et diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices	17	4	21.5
121C	Diversification des exploitations agricoles	100,526	24	
121-C6	verger	90,526		293
121-C7	Nouveaux assolements	10		33
123A	Investissements dans les industries agroalimentaires	190	46	615
124	Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies	110	26	183
		417,526	100	1112

V. LIGNE DE PARTAGE AVEC LES AUTRES FONDS EUROPÉENS ET LES INTERVENTIONS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Chaque mesure éligible au DR PRN sucre fait l'objet d'une fiche annexée au présent document. Les investissements ou actions éligibles, sur les territoires listés positivement, sont exclus pendant la durée d'engagement du DR PRN de tout autre financement, au titre du DRDR du PDRH, du domo FEDER. L'avis requis du GTC (Groupe Technique de Coordination) volet territorial garantit par ailleurs, le non surfinancement d'une action par des fonds publics.

VI. COMMUNICATION

Le présent document et les appels à projets relatifs seront consultables sur le site de la Préfecture, sur celui de la DRAAF et des trois directions départementales concernées. Les partenaires consultés et les structures relais sur les territoires recevront une version électronique du présent document et des fiches par action.

VII. PARTENARIAT

A. Un groupe de travail associant les financeurs publics et les acteurs économiques du monde rural

Les structures et organismes suivants :

- Conseil régional, conseils généraux des départements 28 et 45 ;
- Chambre régionale d'agriculture, fédération régionale de la coopération agricole, association régionale des IAA, fédérations régionales des syndicats agricoles représentatifs ;
- Syndicats professionnels des départements concernés ;
- Représentants des coopératives et industries installées dans le 28 et le 45 ;

- ADEME, DRIRE, DRRT ont été conviés à deux réunions de travail organisées le 13 et le 26 janvier 2009, afin d'élaborer le présent document.

Après approbation du DR PRN-S, ce groupe élargi au Conseil Général du Loir et Cher constitue le comité de suivi et d'évaluation du programme ; il pourra être convié, en tant que de besoin, pour préciser les appels à projet avant publication.

B. Comité de programmation

Un comité de programmation interfonds, co-présidé par le préfet et le président du Conseil régional, et regroupant les acteurs des territoires, valide les documents de programmation relatifs aux fonds européens et suit les actions inscrites au CPER. En amont de ce comité, un groupe technique des financeurs (GTC « volet territorial ») émet un avis sur les projets proposés pour un financement au titre de l'un ou l'autre des dispositifs relatifs à des projets structurants pour le développement du territoire et éligibles aux aides du CPER et/ou du FEADER – mesures service à la population, ou du FEDER. Leur champs de compétences est étendu au DR PRN-S. Ainsi le comité interfonds valide le DR PRN-S, et ses modifications éventuelles. Il est informé des actions présentées dans ce cadre. Le GTC volet territorial examine les demandes de subvention déposées au titre de l'appel à projet.

VIII. CIRCUIT DE GESTION

A. Gestion par appel à projets et critères généraux

Un appel à projets sera publié en application du DR PRN-S. Il déterminera une date limite de dépôt des dossiers pour instruction. Au vu des enveloppes disponibles à l'issue de l'instruction, un deuxième appel pourra être ouvert.

L'appel à projets rappellera l'obligation de chaque demande particulière, présentée au titre de l'un des 5 dispositifs constituant le DR PRN, à s'inscrire dans un projet global répondant aux critères suivants sur le territoire concerné :

- Structurant en terme de développement économique et d'emploi sur le territoire retenu ;
- Associant plusieurs partenaires d'une filière et/ou d'un territoire ;
- Dont le cœur du dispositif (par ex l'unité de transformation, la plate-forme de collecte,...) est implanté dans les départements 28 et 45, ou les cantons du 41 listés en annexe ;
- Nécessitant de combiner différentes mesures d'accompagnement pour prendre en compte simultanément les différentes conditions de réussite du projet ;
- Contribuant au développement durable ;
- Innovant en matière d'organisation de la filière, de gouvernance, technique ;
- Créateurs d'emploi ou pérennisant une activité ;
- Assurant une meilleure valorisation des productions du territoire.

Pour être éligible, la demande sera donc établie, pour un dispositif donné, selon le formulaire correspondant, similaire à celui relatif au dispositif miroir du DRDR pour le FEADER. Elle sera complétée d'une présentation du projet global dans lequel s'inscrit cette action.

Seuls les travaux ou actions devant être achevés avant le 30 Septembre 2010 (ou à la date autorisée par la Commission) seront éligibles à l'appel à projet .

B. Instruction des dossiers déposés au titre de l'appel à projet

1) Constitution des dossiers par mesure PRN

Les projets déposés dans le cadre des appels à projets feront l'objet d'une demande par mesure ouverte. Ce dossier, établi sur la base du formulaire de mise en œuvre de la mesure « PDRH » correspondante, comportera en outre et de manière obligatoire, un paragraphe précisant les conditions d'intégration de ce projet « particulier » dans un projet global du territoire et les

engagements réciproques liant les partenaires.

2) Dépôt du dossier à la DRAAF et autorisation de commencer les travaux

Les projets pourront être déposés à compter de la publication de l'appel à projets auprès de la DRAAF en trois exemplaires. Le dépôt du dossier complet vaudra autorisation de commencer les travaux.

Par dérogation et compte tenu des délais de commande et de réalisation, les demandeurs qui auront déposé une demande précisant a minima, la nature, le lieu, le montant de l'investissement, et la demande de subvention (cf formulaire sans annexe) auprès de la Direction Départementale en charge de l'Agriculture ou de la DRAAF à compter du 1er janvier, pourront être autorisés à démarrer leurs travaux sans perdre le bénéfice éventuel de l'aide.

Cette autorisation ne dispensera pas le demandeur de devoir constituer un dossier complet pour être éligible à l'appel à projet.

La DRAAF transmettra un exemplaire du dossier à la DDAF – DDEA.

3) Avis du GTC « volet territorial »

Après instruction par les services déconcentrés du MAP concernés, la DRAAF inscrit les demandes au GTC « volet territorial ». Cette instance, qui réunit les services des financeurs publics : collectivités territoriales et Etat, émet un avis de deux ordres :

- Sur la pertinence et l'opportunité du projet global qui donne du sens à un ou plusieurs dossiers, selon les critères listés ci-dessus ;
- Sur la cohérence de la demande faite au titre d'un dispositif, avec le projet global, et sa priorité au regard notamment de l'implantation du projet, de la nature du demandeur,et sur son opportunité vis à vis au DR PRN-S.

Sur ces bases, le GTC propose au Préfet une assiette subventionnable, cohérente avec le projet et un taux d'aide du FEAGA dans le cas de fixation d'un taux maximal.

La décision de financement est prise par arrêté ou convention du Préfet de Région.

4) Liquidation du dossier

Le dossier de demande de paiement est déposé auprès de la DRAAF pour les mesures PRN 111, 123,125 ; auprès de la DDAF pour la mesure PRN 121 C.

La mise en paiement est effectuée sous la responsabilité de FranceAgriMer au titre du FEAGA selon les modalités qu'il doit préciser.

Annexe 1 : Liste des cantons éligibles pour le Loir-et-Cher et classés en première priorité pour l'Eure-et-Loir, le Loiret et le Loir-et-Cher

NB : le DR PRN-Sucre s'applique sur l'ensemble du territoire des départements de l'Eure-et-Loir et du Loiret, et des cantons du Loir-et-Cher listés ci-dessous. Pour la mesure 123, une priorité s'applique aux investissements réalisés dans les cantons de l'Eure-et-Loir et du Loiret classés ci-dessous en première priorité et dans les quatre cantons du Loir-et-Cher visés.

<u>l'Eure-et-Loir</u>	<u>Loiret</u>	<u>Loir-et-Cher</u>
<u>Cantons prioritaires</u>	<u>Cantons prioritaires</u>	<u>Cantons éligibles et prioritaires</u>
ANET AUNEAU BONNEVAL BROU CHARTRES CHARTRES NORD-EST CHARTRES SUD-EST CHARTRES SUD-OUEST CHATEAUDUN CHATEAUNEUF EN THYMERAIS COURVILLE SUR EURE DREUX EST DREUX SUD ILLIERS COMBRAY JANVILLE NOGENT LE ROI ORGERES EN BEAUCE VOVES	AMILLY ARTENAY BEAUNE LA ROLANDE BELLEGARDE BRIARE CHALETTE SUR LOING CHATEAU RENARD CHATEAUNEUF SUR LOIRE CHATILLON COLIGNY FERRIERES EN GATINAIS JARGEAU LORRIS MALESHERBES MEUNG SUR LOIRE NEUVILLE AUX BOIS OUTARVILLE OUZOUER SUR LOIRE PATAY PITHIVIERS PUISEAUX	MARCHENOIR MORÉE SAINT AMAND LONGPRÉ OUZOUER LE MARCHÉ
<u>Autres cantons éligibles</u>	<u>Autres cantons éligibles</u>	
AUTHON-DU-PERCHE BREZOLLES CLOYES-SUR-LE-LOIR DREUX DREUX-OUEST LA FERTE-VIDAME LA LOUPE LUCE MAINTENON MAINVILLIERS NOGENT-LE-ROTROU SENONCHES THIRON GARDAIS	BEAUGENCY CHATILLON-SUR-LOIRE CHECY CLERY-SAINT-ANDRE COURTENAY FLEURY-LES-AUBRAIS GIEN INGRE LA FERTE-SAINT-AUBIN MONTARGIS OLIVET ORLEANS SAINT-JEAN-DE-BRAYE SAINT-JEAN-LE-BLANC SULLY-SUR-LOIRE	